

**PRÉAVIS AU CONSEIL COMMUNAL
N° 01-2026**

SÉANCE DU 4 MARS 2026

**Rétribution du syndic et des membres de la
Municipalité pour la législature 2026-2031**

Responsabilité(s) du dossier :

- Direction de l'administration générale, des finances et des affaires culturelles,
M. G. Reichen, syndic

TABLE DES MATIÈRES

1. Objet du préavis	3
2. Situation actuelle	3
2.1. Comparaison avec d'autres communes	4
3. Proposition de la Municipalité	4
4. Développement durable.....	5
5. Communication	5
6. Programme de législature.....	5
7. Conclusions.....	6

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers communaux,

1. Objet du préavis

La dernière décision de votre Conseil relative à la rétribution du syndic et des membres de la Municipalité a été prise lors de la séance du 5 mai 2021 (Préavis N° 06-2021), pour la législature 2021-2026.

La loi sur les communes (LC, art. 29) prévoit que « *Sur proposition de la Municipalité, le Conseil communal fixe les indemnités du syndic et des membres de la Municipalité. [...] Cette décision est prise, en principe, une fois au moins par législature.* ». Une nouvelle décision doit ainsi être prise.

2. Situation actuelle

Les taux d'activité et la rétribution des membres de la Municipalité sont basés sur un taux d'activité annuel de 100% équivalant à 2'132 heures.

Le taux d'activité du syndic est passé de 75% à 80% en 2016 (Préavis N° 22-2015). Celui des autres membres de la Municipalité, de 60%, est inchangé depuis 2002 (il était jusqu'à cette date de 50%).

La valeur nominale de la rétribution brute des membres de la Municipalité n'a pas été modifiée depuis 1986. Seule l'indexation, proportionnelle à l'évolution de l'indice des prix à la consommation, a permis sa progression.

La rétribution annuelle est versée en 12 mensualités. Le syndic et les membres de la Municipalité ne perçoivent pas de 13^{ème} salaire.

Rétribution du syndic et des membres de la Municipalité

Fonction	2006-2011	2011-2016	2016-2021	2021-2026	Heures / taux d'activité
Syndic (CHF)	145'476.00	150'025.00	160'026.00	160'346.00	1'705 / 80%
Municipaux (CHF)	106'820.00	110'150.40	110'150.40	110'370.70	1'279 / 60%
Progression IPC (%)		+ 3.11%	0.0%	+ 0.2%*	

* L'augmentation de l'IPC de 0,4% pour 2022 n'a pas été pris en compte en raison des difficultés financières de la Commune.

2.1. Comparaison avec d'autres communes

La rétribution du syndic et celle des membres de la Municipalité de Pully sont comparables à celles versées dans d'autres communes vaudoises dont la taille est sensiblement analogue.

Au 01.01.2025	Pully	Nyon	Vevey	Montreux	Morges	Yverdon-les- Bains
Habitants	19'545	23'328	20'146	26'955	17'715	30'332
Syndic	160'346.00 (80%)	141'660.00 (70%)	166'327.00 (80%)	147'638.00 (80%)	155'459.00 (80%)	170'276.00 (80%) 2 co-syndics
Conseillers municipaux	110'370.70 (60%)	101'186.00 (50%)	103'954.00 (50%)	110'729.00 (60%)	116'594.00 (60%)	127'707.00 (60%)
Nombre de membres à la Municipalité	5	7	7	7	7	7
Rétribution totale	601'828.00 (320%)	748'776.00 (370%)	790'051.00 (380%)	812'012.00 (440%)	855'023.00 (440%)	979'087.00 (460%)

(Sources : Secrétaires municipaux des communes mentionnées, décembre 2025)

3. Proposition de la Municipalité

Le cahier des charges et les délégations au sein d'organes extra- ou intercommunales du syndic et des membres de la Municipalité n'ont pas subi de changement notable. Les taux d'activité précités, s'ils sont considérés pour le calcul de la rétribution, ne reflètent toutefois pas le nombre d'heures effectivement consacrées aux affaires communales.

En effet, les nombreuses représentations en soirée et le week-end ne sont pas prises en compte. Par ailleurs, les membres de la Municipalité ont constaté ces dernières années une complexification des affaires traitées et ils portent de nombreux dossiers ou projets d'envergure (réhabilitation de la STEP et création d'une nouvelle association intercommunale, rénovation de Pully-Plage, agrandissement du collège Principal et rénovation du site Arnold Reymond, réaménagements urbains, création de la Maison de l'Enfance au Parc Guillemin, notamment).

Par ailleurs, si les taux d'activités actuels permettent au syndic et aux membres de la Municipalité de conserver une activité professionnelle privée parallèlement à leur activité publique, force est de constater qu'il leur est très difficile d'être absent un, respectivement deux jours fixes par semaine compte tenu des nombreuses séances auxquelles ils doivent participer, et qui sont réparties du lundi au vendredi.

Compte tenu de ce qui précède, la Municipalité estime que le taux d'activité du syndic devrait être maintenu à 80%, mais que celui des autres membres de la Municipalité devrait être réhaussé à 70%.

Proposition de rétribution pour la législature 2026-2031

Fonction	Rétribution	Taux d'activité	Heures
Syndic (CHF)	167'481.40	80%	1'705
Municipaux (CHF)	134'495.90	70%	1'492
Progression IPC (%)	+4.45%		
Rétribution totale	705'465.00	360%	

La Municipalité propose de maintenir le statu quo pour les autres éléments constituant la rétribution du syndic et des membres de la Municipalité (indexation de la rétribution au coût de la vie, frais de représentation, indemnités perçues, prévoyance professionnelle, assurances sociales, indemnité en cas de décès, indemnité en cas de non réélection).

Le point 8 des conclusions du présent préavis correspond à l'amendement du point 8 du préavis N° 06-2021 approuvé par votre Conseil.

4. Développement durable

L'objet de ce préavis n'a pas fait l'objet d'une évaluation stricte au moyen de l'outil Boussole 21 développé par le canton de Vaud. Nous pouvons toutefois relever que la rétribution du syndic et des membres de la Municipalité correspond aux exigences liées à leur fonction, et que les taux d'activité tel que proposés leur permettent d'assumer pleinement leur mandat politique et la charge de travail qui en découle.

5. Communication

Ce préavis ne nécessite pas d'actions particulières de communication.

6. Programme de législature

Ce sujet ne fait pas partie du programme de législature de la Municipalité. Il est imposé par la législation en vigueur et s'inscrit dans le cahier des charges du service responsable du dossier.

7. Conclusions

Vu ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers communaux, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Pully,

vu le préavis municipal N° 01-2026 du 14 janvier 2026,
vu le rapport de la Commission désignée à cet effet,
vu le préavis de la Commission des finances,

décide pour la législature 2026 - 2031 :

1. Taux d'activité et rétribution

Les taux d'activité et la rétribution du syndic et des membres de la Municipalité sont les suivants :

- Syndic : taux d'activité annuel de 80%, soit 1'705 heures, CHF 167'481.40 ;
- Membres de la Municipalité : taux d'activité annuel de 70%, soit 1'492 heures, CHF 134'495.90.

2. Frais de représentation

La rétribution de base est complétée par une indemnité forfaitaire annuelle de CHF 10'000.00 – non indexée – octroyée afin de couvrir les frais divers, tels que déplacements dans l'agglomération lausannoise et représentations.

3. Indemnités perçues

Les indemnités perçues par le syndic et les membres de la Municipalité dans le cadre de leur mandat sont versées à la caisse communale.

4. Prévoyance professionnelle

Le syndic et les membres de la Municipalité sont affiliés au Fonds interprofessionnel de prévoyance (FIP), géré par les Groupements patronaux vaudois. Le taux de cotisation est de 23.5% (8.5% à la charge des membres de la Municipalité et 15% à la charge de la commune), calculé sur la rétribution annuelle brute.

5. Assurance perte de gain en cas de maladie

Le syndic et les membres de la Municipalité sont au bénéfice d'une assurance perte de gain en cas de maladie dont la cotisation est assumée paritairement par les assurés et par l'employeur.

6. Assurance perte de gain en cas d'accident professionnel et non professionnel

Le syndic et les membres de la Municipalité sont au bénéfice d'une assurance perte de gain en cas d'accident professionnel et non professionnel dont la cotisation est entièrement assumée par la Commune.

7. Indemnité en cas de décès

En cas de décès du syndic ou d'un membre de la Municipalité en cours de mandat, une indemnité correspondant à six mois de rétribution sera versée au conjoint survivant ou au partenaire survivant lié par un partenariat enregistré (selon la LPart), ou aux enfants à charge.

8. Indemnité en cas de non réélection

En cas de non-réélection, les membres de la municipalité bénéficient d'une indemnité fixe, versée mensuellement, soumise aux cotisations des assurances sociales (AVS, AI, APG, AC, LAA, LPP). L'indemnité est au maximum de 6 mois, correspondant à six fois un douzième du traitement de base annuel. Elle cesse dès que l'âge légal de l'AVS est atteint. Elle n'est pas due en cas de versement d'une rente vieillesse de l'AVS à l'issue du mandat. Elle cesse d'être versée un mois après la reprise d'une activité professionnelle salariée ou indépendante.

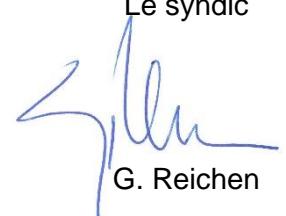
9. Départ volontaire

Aucune indemnité n'est versée en cas de départ volontaire du syndic ou d'un membre de la Municipalité en cours de mandat.

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 14 janvier 2026.

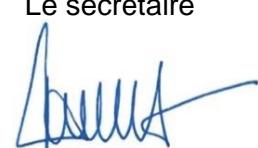
Au nom de la Municipalité

Le syndic



G. Reichen

Le secrétaire



S. Cornuz

